

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 94 – 15 AVRIL 2015

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :  
SNCF Réseau – 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 19 mars 2015	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions d'organisation et de nomination</b> Décision du 1 <sup>er</sup> avril 2015 portant nomination de Jacques BUFFIERE, directeur du pilotage de la performance	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b> Décision du 1 <sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'environnement et du développement durable Décision du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs à la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Décisions portant délégations de signature</b> Décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature à Erwan CHARTON Décision du 16 février 2015 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, directeur financier, adjoint à la directrice générale adjointe finances et achats pour la période du 16 février au 23 mars 2015 Décision du 16 février 2015 portant délégation de signature à Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, Thierry MASSON, responsable du back office, adjoint au chef d'unité, Ghislaine GALLE, gestionnaire de trésorerie, Laurent RAHAULT, opérateur back office, Jérôme DELOT, gestionnaire cash management et Nabil BELABBAS, chef d'unité back office crédit management Décision du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Freddy DA COSTA, chef du service conduite des projets de valorisation et cession et Nathalie LENOIR, chef de projets Décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature à Julien LEVEQUE, chef de service contrôle financier Décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature Catherine HOUEL, assistante de direction Décision du 1 <sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Bernard TORRIN, directeur de l'environnement et du développement durable Décision du 1 <sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Jean-Christophe CHAUVIGNAT, chef de l'unité études générales Décision du 1 <sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Laurent MARSEILLE, chef du service es projets d'investissement Décision du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Paul MAZATAUD, directeur adjoint aux affaires européennes et internationales Décision du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Emmanuel DUNAND, directeur de l'aménagement et de l'immobilier	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Documentation d'exploitation ferroviaire</b> Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mars 2015	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national</b> Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 151,720 et 156,406 de l'ancienne ligne n° 642000 de Marmande à Mont-de-Marsan	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre 2013 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 28 février 2015 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 mars 2015 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 avril 2015	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b> Publications du mois de mars 2015	<b>16</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 19 mars 2015

Lors de la séance du 19 mars 2015, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- APPROBATION des principes et leviers d'action de mise en œuvre de la politique industrielle de SNCF Réseau présentée dans le dossier transmis.
- AUTORISATION donnée à son Président pour prendre à bail l'immeuble « Campus Réseau » situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, dans les conditions figurant au dossier transmis.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le protocole pour le logement avec la Ville de Paris qui est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 151,720 et 156,406, d'une longueur de 4,686 kilomètres, d'Arue à Arbazan (Landes) de l'ancienne ligne n°642000 de Marmande à Mont-de-Marsan.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 2 Décisions d'organisation et de nomination

### Décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant nomination de Jacques BUFFIERE, directeur du pilotage de la performance

**Le Directeur général délégué,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,  
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

**Décide :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, M. Jacques BUFFIERE est nommé directeur du pilotage de la performance.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2015  
SIGNE : Alan QUINET

## 3 Décisions portant délégation de pouvoirs

### Décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'environnement et du développement durable

**La directrice générale adjointe ressources humaines et secrétariat général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,  
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau Ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide de déléguer au directeur de l'environnement et du développement durable les pouvoirs suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prendre, dans le cadre des activités de la direction de l'environnement et du développement durable, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

**Article 3 :** Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2015  
SIGNE : Bénédicte TILLOY

**Décision du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs à la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier****Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant nomination de Mme Sophie BOISSARD en qualité de directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier,

Vu la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le conseil d'administration de SNCF Réseau a autorisé son président à prendre à bail l'immeuble « Campus Réseau » situé à Saint-Denis pour le siège de SNCF Réseau,

**Décide de déléguer à la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier les pouvoirs suivants :**

**Article unique :** Prendre à bail l'immeuble « Campus Réseau » situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, ainsi que tous documents, avenants, et actes d'exécution s'y rapportant et généralement toutes formalités rendues nécessaires par la réglementation en vigueur liée à la prise à bail, avec la faculté de subdéléguer à tout collaborateur du groupe public ferroviaire.

Fait à Paris, le 2 avril 2015  
SIGNÉ : Jacques RAPOPORT

**4 Décisions portant délégations de signature****Décision du 4 décembre 2014 portant délégation de signature à Erwan CHARTON****Le directeur régional Midi-Pyrénées**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :****I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON, faisant fonction de chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 150 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Yxime, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché,
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.
- de la lettre de mission,
- des quitus annuels et définitifs du marché,
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au Gestionnaire, dans les conditions prévues au CCAP.

**II - En matière foncière et immobilière**

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour signer, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour donner mandat à des notaires ou Clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros

**Article 6 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour :

- signer tout acte lié à l'occupation, à l'utilisation ou à l'entretien d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 € et ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes.
- dans la même limite, prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ;
- donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

- donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 € et ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour agir, au nom de RFF, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de RFF, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de RFF.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros.

**Article 9 :** Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 15 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;

- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 15 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

### III - En matière de représentation de Réseau Ferré de France

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour représenter Réseau ferré de France auprès de toute administration et de toute personne physique ou morale, et déposer toute plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

**Article 11 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mr Erwan CHARTON pour donner toute autorisation à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme ou pour la réalisation de travaux.

**Article 13 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mr Erwan CHARTON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Toulouse, le 4 décembre 2014  
SIGNE : Pierre BOUTIER

## Décision du 16 février 2015 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, directeur financier, adjoint à la directrice générale adjointe finances et achats pour la période du 16 février au 23 mars 2015

### La Directrice générale adjointe finances et achats,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 février 2015 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe finances et achats,

Vu la décision du 19 mars 2014 portant nomination de Mme Odile FAGOT en qualité de directrice générale adjointe finances et achats,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant nomination de M. Vincent GAILLARD en qualité de directeur financier, adjoint à la directrice générale adjointe finances et achats,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, directeur financier, adjoint à la directrice générale adjointe finances et achats pour signer, toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous les actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 500 millions d'euros par tirage.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous les actes relatifs à la mise en place d'une ligne de crédit syndiqué ou bilatéral confirmé ou non confirmé.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 500 millions d'euros.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous les actes relatifs à l'ouverture d'un compte courant, au nom de l'établissement, dans tous établissements de crédit ou institutions bancaires.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

**Article 7** : Délégation est donnée M. Vincent GAILLARD pour signer les déclarations relatives aux impôts directs et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de l'établissement ainsi que toutes demandes de dégrèvements ou remboursements d'impôts et de contributions de quelque nature que ce soit, et pour signer, à cet effet, tous mémoires et pétitions.

**Article 8** : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant ne dépasse pas 200 000 euros, tout règlement de cotisation à condition que son montant ne dépasse pas 500 000 euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

**Article 9** : Délégation est donnée M. Vincent GAILLARD pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 5 millions d'euros par opération.

**Article 10** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions M. Vincent GAILLARD ;
- sous réserve des affaires que la délégante se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 février 2015  
SIGNE : Odile FAGOT

**Décision du 16 février 2015 portant délégation de signature à Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, Thierry MASSON, responsable du back office, adjoint au chef d'unité, Ghislaine GALLE, gestionnaire de trésorerie, Laurent RAHAULT, opérateur back office, Jérôme DELOT, gestionnaire cash management et Nabil BELABBAS, chef d'unité back office crédit management**

**La Directrice générale adjointe finances et achats,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 février 2015 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe finances et achats,

Vu la décision du 19 mars 2014 portant nomination de Mme Odile FAGOT en qualité de directrice générale adjointe finances et achats,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, M. Thierry MASSON, responsable du back office, adjoint au chef d'unité, Mme Ghislaine GALLE, gestionnaire de trésorerie, M. Laurent RAHAULT, opérateur back office et M. Jérôme DELOT, gestionnaire cash management, pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de back-office.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 100 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, délégation est donnée à M. Nabil BELABBAS, chef d'unité back office crédit management, pour signer les actes mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 4** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, M. Thierry MASSON, Mme Ghislaine GALLE, M. Laurent RAHAULT, M. Jérôme DELOT et de M. Nabil BELABBAS ;
- sous réserve des affaires que la directrice générale adjointe finances et achats se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 février 2015  
SIGNE : Odile FAGOT



## Décision du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Freddy DA COSTA, chef du service conduite des projets de valorisation et cession et Nathalie LENOIR, chef de projets

### La Directrice Générale Adjointe chargée du foncier et de l'immobilier

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs à la directrice générale adjointe chargée du foncier et de l'immobilier,

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant nomination de Madame Sophie BOISSARD en qualité de directrice générale adjointe chargée du foncier et de l'immobilier,

### Délègue la signature pour les missions ci-dessous énumérées à :

**Monsieur Freddy DA COSTA**, Chef du service conduite des projets de valorisation et cession, Direction de l'aménagement et de l'immobilier, domiciliée professionnellement à Paris 174, avenue de France,

**Madame Nathalie LENOIR**, Chef de projets, service conduite des projets de valorisation et cession, Direction de l'aménagement et de l'immobilier, domiciliée professionnellement à Paris 174, avenue de France,

### Avec faculté d'agir ensemble ou séparément

**A L'EFFET DE** au nom et pour le compte de SNCF RESEAU :

**Signer** par devant Maître Hervé SEYEWETZ, Notaire à COURBEVOIE (Hauts de Seine), 13 bis rue de l'Abreuvoir, une promesse synallagmatique de vente au profit de :

la société dénommée "**ICADE PROMOTION**", société par actions simplifiées au capital de 29 683 456€, dont le siège est à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement (75019), 35, rue de la gare, identifiée au SIREN sous le numéro 784606576 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Ayant pour objet les biens dont la désignation suit, savoir :

#### Désignation des biens

Sur la commune de MEUDON (Hauts-de-Seine), rue du Docteur Arnaudet

Un tènement foncier en pente d'une superficie de 4053m<sup>2</sup> minimum, Le terrain à prendre sur une parcelle actuellement cadastrée de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AL	481	16B rue du docteur Arnaudet	2ha 30a 36ca

Moyennant le prix déterminé compte tenu de la surface minimum du tènement foncier de 6.120m<sup>2</sup> de surface de plancher de construction se décomposant comme suit :

- **NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES (981,50 EUR HT)** par mètre carrés de Surface plancher de construction (SPC) à usage de logements en accession libre, soit pour 4.596 m<sup>2</sup>, la somme de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE NEUF SOIXANTE-QUATORZE EUROS HORS TAXES**
- **CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS HORS TAXES (570,00 EUR HT)** par mètre carrés de Surface plancher de construction (SPC) à usage de logements sociaux de type PLS ou PLUS, soit pour 1524 m<sup>2</sup>, la somme de **HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS HORS TAXES**  
Soit un prix global hors taxes de **CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS.**
- A cette somme hors taxe, il y aura lieu d'ajouter, la TVA sur marge en application des dispositions de l'article 268 du Code général des impôts, au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente laquelle sera liquidée en application du rescrit de la DGFP-DLF en date du 29 Avril 2010, sur le prix total.

**Etablir** la désignation et l'origine de propriété des immeubles vendus, fixer l'époque d'entrée en jouissance des immeubles vendus;

**Fixer** les modalités de paiement du prix,

**Fixer** la date de réitération authentique,

**Convenir** des conditions et des modalités de réalisation de la vente à intervenir,

Fixer toute clause d'ajustement du prix et toute clause de retour à meilleur fortune

**Stipuler** toute condition et modalité que le mandataire jugera nécessaire et notamment stipuler toute condition suspensive.

FAIRE toute déclaration fiscale,

**Faire toutes déclarations** relatives à l'état des biens vendus et le cas échéant produire les justificatifs correspondants ainsi que ceux relatifs à la situation des biens vendus au regard de la réglementation en vigueur ;

**Faire toutes déclarations**, notamment comme SNCF Réseau le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de redressement, de liquidation judiciaire, placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, existence de droit de préemption autres que ceux pouvant résulter des règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier ;
- que les biens vendus sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ;

**Obliger SNCF Réseau** à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation pouvant être révélés par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication de la vente ;

**Constituer toutes servitudes actives ou passives,**

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations, avec ou sans garantie ainsi que toute limitation de privilège et toutes antériorités, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire, et consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement.

A défaut de paiement, exercer toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à Paris, le 23 mars 2015  
SIGNE : Sophie BOISSARD

**Décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature à Julien LEVEQUE, chef de service contrôle financier****Le Directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du 25 mars 2014 portant modification de la délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Julien LEVEQUE, chef de service contrôle financier, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Julien LEVEQUE ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 24 mars 2015  
SIGNE : Yves RAMETTE

**Décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature Catherine HOUEL, assistante de direction****Le Directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du 25 mars 2014 portant modification de la délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Catherine HOUEL, assistante de direction, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Catherine HOUEL ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 24 mars 2015  
SIGNE : Yves RAMETTE



**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Bernard TORRIN, directeur de l'environnement et du développement durable****Le directeur de l'environnement et du développement durable,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau Ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale adjointe ressources humaines et secrétariat général au directeur de l'environnement et du développement durable,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de M. Bernard TORRIN en qualité de directeur de l'environnement et du développement durable,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TORRIN, directeur de l'environnement et du développement durable, délégation est donnée à Mme Anne GUERRERO, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Anne GUERRERO ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2015  
SIGNE : Bernard TORRIN

**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Jean-Christophe CHAUVIGNAT, chef de l'unité études générales****Le directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Christophe CHAUVIGNAT, chef de l'unité études générales, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de service dont le montant est inférieur à 150 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Christophe CHAUVIGNAT;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2015  
SIGNE : Pierre BOUTIER

**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Laurent MARSEILLE, chef du service es projets d'investissement****Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

**Décide :****I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes ;
- les marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

Dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

**II – En matière de projets d'investissement**

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou le lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

**III – En matière foncière et immobilière**

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros.

**III – En matière de représentation de SNCF Réseau**

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de SNCF Réseau.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Laurent MARSEILLE pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 11 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes à compter 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- dans la limite des attributions de M. Laurent MARSEILLE ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2015  
SIGNE : François MEYER

### Décision du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Paul MAZATAUD, directeur adjoint aux affaires européennes et internationales

#### Le Président de SNCF Réseau

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,  
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Paul MAZATAUD, Directeur Adjoint aux Affaires Européennes et Internationales pour représenter SNCF Réseau, voter et prendre toutes décisions nécessaires, à toute assemblée générale du GEIE RFC2 ; du GEIE per il Corridoio Merci 6 ; du GEIE Corridor de Marchandise n° 4 ; du GEIE Sud Europe Atlantique section Vitoria-Dax.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Paul MAZATAUD, pour signer, au nom de SNCF Réseau, tout document relevant de cette représentation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAZATAUD, délégation est donnée à Michel DUPUIS, Directeur, Conseiller Direction Générale et Eulalie RODRIGUES, Responsable du secteur Corridors à la Direction des affaires Européennes et Internationales pour exercer toutes les compétences prévues par la présente délégation.

Fait à Paris, le 9 avril 2015  
SIGNE : Jacques RAPOPORT

### Décision du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Emmanuel DUNAND, directeur de l'aménagement et de l'immobilier

#### La directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,  
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 16 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier,  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2015 portant nomination de M. Emmanuel DUNAND en qualité de directeur de l'aménagement et de l'immobilier en Ile-de-France,  
Vu la délibération du 19 février 2015 par laquelle le conseil d'administration de SNCF Réseau a autorisé son président à signer le protocole foncier entre SNCF Réseau et la SNC des Bruyères,

#### Décide :

**Article unique :** Délégation est donnée à M. Emmanuel DUNAND, directeur de l'aménagement et de l'immobilier en Ile-de-France, pour signer le protocole foncier entre SNCF RESEAU et la SNC DES BRUYERES, société en nom collectif dont le siège social est à PARIS (14<sup>ème</sup> arrondissement) 20 place de Catalogne, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de PARIS sous le numéro 420 987 042, ayant pour objet un terrain sis à BOIS-COLOMBES, dans le périmètre de la ZAC DES BRUYERES, d'une superficie d'environ 2 hectares constituée en huit (8) lots, eux-mêmes regroupés en trois (3) tranches et prévoyant, savoir :

- La cession de ces trois (3) tranches en deux (2) phases successives sur la base d'un prix de référence de **TRENTE NEUF MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (39.562.000,00 euros)**, le tout pour permettre la réalisation d'un programme global de construction de 46.700 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ, à usage de bureaux et de 5.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ à usage de résidence sociale ;
- Et concomitamment l'acquisition en état futur d'achèvement d'un volume immobilier moyennant le prix de **CINQ MILLIONS CENT MILLE EUROS HORS TAXE (5.100.000,00 euros H.T)** ;

et signer tout acte et document s'y rapportant.

Fait à Paris, le 10 avril 2015  
SIGNE : Sophie BOISSARD

## 5 Documentation d'exploitation ferroviaire

### Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF – mars 2015

#### Modifications au 31 mars 2015

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 31 mars 2015 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de publication	Date d'application
Dangers relatifs aux personnes et aux voyageurs dans les emprises ferroviaires ou à proximité	RFN-IG-TR 04 D-02-n°003	DST-EXP-DOCEX-0032030	4	29/01/2015	07/06/2015

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

## 6 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 151,720 et 156,406 de l'ancienne ligne n°642000 de Marmande à Mont-de-Marsan

#### Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Et après en avoir délibéré,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La section, comprise entre les PK 151,720 et 156,406, d'Arue à Sarbazan de l'ancienne ligne n° 642000 de Marmande à Mont-de-Marsan est fermée.

**Article 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie d'Arue et de Sarbazan et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 19 mars 2015

SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Jacques RAPOPORT

## 7 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2013

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 20 décembre 2013 : Le terrain nu sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
75056	55 bis rue de la Chapelle	CN	22p	79
75056	55 bis rue de la Chapelle	CM	15p	1 003
75056	112/P rue des poissonniers	CD	10p	1
TOTAL				1 083

Le volume de sursol sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumes sans limitation de hauteur à partir des côtes variables
		Commune	Situation	Section	N°		
2	Volume en sursol	Paris	55 bis rue de la Chapelle	CN	22p	2 798	De 44,10 et 45,16 (Sans limitation de hauteur)
2	Volume en sursol	Paris	Boulevard Ney	CC	22p	1 803	De 44,10 et 45,16 (Sans limitation de hauteur)

La désaffectation desdits terrains devra intervenir au plus tard dans les 3 ans à compter de la signature de la présente décision.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 17 février 2015 : Les terrains (nus et bâtis) sis à SAINT-LO (50), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
50502		AB	151	488
50502		AB	152	26
TOTAL				514

- 17 février 2015 : Les terrains nus sis à ETAIMPUIS (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
76249		ZP	40	13 500
76249		ZW	9	14 950
TOTAL				28 450

- 27 février 2015 : Le terrain sis à CHATEAUBOURG (35), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
35068		AD	231	578
TOTAL				578

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 mars 2015 : Les terrains nus et bâtis sis à MANDRES-LES-ROSES (94), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94047	155 Rue de Verdun	AA	20	12 465
94047	155 Rue de Verdun	AA	24	41
94047	155 Rue de Verdun	AA	23	107
94047	155 Rue de Verdun	AA	21	75
94047	155 Rue de Verdun	AA	16	13 500
94047	155 Rue de Verdun	AA	36	6 619
94047	155 Rue de Verdun	AB	3	5 671
TOTAL				38 478

- 6 mars 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à VOIRON (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
38563		AW	306	4 285
TOTAL				4 285

- 6 mars 2015 : Le terrain sis à SAINT-NAZAIRE (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
44184	LE MARAIS GROUX	AM	0241	90
TOTAL				90

- 6 mars 2015 : Le terrain sis à LA BERNERIE-EN-RETZ (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
44012		AH	1305	4
TOTAL				4

- 10 mars 2015 : Les terrains sis à METZ (57), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
METZ	PASSAGE PLANTIERES	16	105/3	168
METZ	PASSAGE PLANTIERES – AVENUE DE L'AMPHITHEATRE	30	121/1	4
METZ	PASSAGE PLANTIERES – AVENUE DE L'AMPHITHEATRE	30	122/1	226
METZ	PASSAGE PLANTIERES	16	20	1 073
TOTAL				1 471

- 10 mars 2015 : Les terrains nus sis à CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
76165	Rue piéton	AO	391	2 172
76165	Rue piéton	AO	390	40
76165	Rue Piéton	AO	392	135
TOTAL				2 347

- 10 mars 2015 : Le terrain bâti sis à ISSY-LES-MOULINEAUX (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
92040	Rue Jean-Pierre Timbaud	M	370p	176
TOTAL				176

- 12 mars 2015 : Les terrains sis à STRASBOURG (67), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
STRASBOURG	Grossroethig	MW	14	797
STRASBOURG	Grossroethig	MW	15	1 771
STRASBOURG	Grossroethig	MW	16	1 109
STRASBOURG	Grossroethig	MW	17	2 449
STRASBOURG	Pfaffenmatt	OB	58	1 123
STRASBOURG	Pfennwoerth	MR	120	49
STRASBOURG	Grossroethig	MR	124	78
STRASBOURG	Grossroethig	OB	41	512
STRASBOURG	De Schirmeck	OB	59	38
STRASBOURG	Pfaffenmatt	MW	176	52
TOTAL				7 978

- 13 mars 2015 : Les terrains sis à BECQUIGNY (02), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
02061	Tout Y Faut	C	178	20 835
02061	Tout Y Faut	C	209	13 873
02061	Tout Y faut	C	212	3 668
02061	Becquignette	B	162	5 792
02061	La Croisette	A	170	905
TOTAL				45 073

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AINSE.*

- 13 mars 2015 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
62587	Au Sud des Grandes parts	AB	172	1 547
62587	Le Village	AB	921	2 664
62587	La Voie ma Pouille	AK	370	5 471
TOTAL				9 682

- 23 mars 2015 : Le terrain nu sis à MEUDON (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
92048	Rue du Docteur Araudet	AL	481p	4 053
TOTAL				4 053



- 26 mars 2015 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CERENCES (50), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
50109		AC	320	1 863
TOTAL				1 863

- 26 mars 2015 : Les terrains sis à BUSIGNY (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59118	Bosquet du gros caillou	C	162	6 368
59118	La Haire	C	170	13 933
59118	Bois de Malmaison Est	ZM	125	17 323
59118	Bois de Malmaison Est	ZM	130	399
59118	Bois de Malmaison Est	ZM	131	391
59118	Bois de Malmaison Est	ZM	132	3 095
59118	Sous le Bois	ZM	133	17 397
59118	Bois de Malmaison Ouest	E	319	21 147
TOTAL				80 053

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.*

- 26 mars 2015 : Le terrain nu sis à ESTOUTEVILLE-ECALLES (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
76248		AD	74	943
TOTAL				943

- 26 mars 2015 : Le terrain nu sis à ROUEN (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
76540		MC	62 A	260
TOTAL				260

- 26 mars 2015 : Le terrain bâti sis à SERQUEUX (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
76672		AC	496	362
TOTAL				362

- 30 mars 2015 : Le terrain nu sis à CLICHY (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
92024	CHEMIN DE FER PARIS AU HAVRE	0A	0036p	267
TOTAL				267

- 31 mars 2015 : Les terrains sis à VILLERS-LES-MOIVRONS (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
VILLERS-LES-MOIVRONS	LA CHEMELLE	0A	0162	105
VILLERS-LES-MOIVRONS	LA CHEMELLE	0A	0163	2 043
VILLERS-LES-MOIVRONS	COURTE PIECE	0A	0183	802
VILLERS-LES-MOIVRONS	LES PREELS	0A	0486	3 013
VILLERS-LES-MOIVRONS	LES PREELS	0A	0487	4 311
VILLERS-LES-MOIVRONS	LES PREELS	0A	0488	1 885
VILLERS-LES-MOIVRONS	PETIT TAS	0A	0496	927
VILLERS-LES-MOIVRONS	PRES DE SECOURS	0A	0567	1 321
VILLERS-LES-MOIVRONS	LES QUATRE JOURNAUX	0A	0568	230

VILLERS-LES-MOIVRONS	LA CHEMELLE	0A	0735	216
VILLERS-LES-MOIVRONS	PRES DE SECOURS	0A	0737	50
VILLERS-LES-MOIVRONS	PRES DE SECOURS	0A	0739	8
VILLERS-LES-MOIVRONS	PRES DE SECOURS	0A	0740	3 670
VILLERS-LES-MOIVRONS	PRES DE SECOURS	0A	0742	1 862
VILLERS-LES-MOIVRONS	AU JARDINET	ZA	0004	2 170
VILLERS-LES-MOIVRONS	LES PREELS	ZA	0060	2 124
TOTAL				24 737

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEURTHE-ET-MOSELLE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril 2015

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 avril 2015 : Les terrains sis à NIMES et CAVEIRAC (30), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Nîmes	PONDRES	KS	0351	395
Nîmes	PONDRES	KS	0355	250
Nîmes	PONDRES	KS	0357	115
Nîmes	SAUT DE LIEVRE	KS	0361	322
Nîmes	SAUT DE LIEVRE	KS	0363	114
Nîmes	DU MAS DE VEDELIN	KS	0502 p	20 573
Caveirac	MAS VIEL	AW	0056	1011
Caveirac	DEVEZE DE BOUZANQUET	BC	0201	121
Caveirac	DEVEZE DE BOUZANQUET	BC	208	18 870
Caveirac	DEVEZE DE BOUZANQUET	BB	57	167
Caveirac	LES MOLLES	BB	51	104
Caveirac	DEVEZE DE BOUZANQUET	BB	56	11 515
Caveirac	LES MOLLES	BB	65	143
TOTAL				53 700

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

## 8 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de mars 2015

- J.O. du 4 mars 2015 : Décision n°2014-P-003 du 24 juin 2014 portant habilitation de MM Jérémie PIETE et Nicolas LLUCH, agents enquêteurs de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires
- J.O. du 4 mars 2015 : Décision n° 2014-P-010 du 12 novembre 2014 portant habilitation de Mme Olga Rocio BOHORQUEZ
- SUAREZ, agent enquêteur de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires
- J.O. du 4 mars 2015 : Décision n° 2015-P-008 en date du 5 février 2015 portant habilitation de MM Alexis BERNARD et Amir CHEMLI et Mme Charlotte NOURRAIN, agents enquêteurs de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires